



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-068

PUBLIÉ LE 16 MARS 2022

Sommaire

ARS / Offre médico-sociale

R02-2022-02-26-00003 - 2022-AVIS CLASSEMENT CISAP-AAPCAJ-CENTRE (2 pages)	Page 3
R02-2022-02-26-00002 - 2022-AVIS CLASSEMENT CISAP-AAPCAJ-NORD (2 pages)	Page 6
R02-2022-02-26-00004 - 2022-AVIS CLASSEMENT CISAP-AAPCAJ-SUD (2 pages)	Page 9

DEAL / STMS

R02-2022-03-15-00002 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de voyageurs de FSE E FSAN JACQUES (1 page)	Page 12
---	---------

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF / Agriculture et forêt

R02-2022-03-15-00001 - EARL AUTRUCHE PAYS - LES TROIS ILETS - ARRETE abrogeant l'Arrêté N° R02-2021-0823-00003 du 23/08/21 (2 pages)	Page 14
--	---------

Service Territorial d'Incendie et de Secours / SDIS

R02-2022-03-10-00001 - Arrête de titularisation au grade de Colonel de SPP de M. Christian LEPAGE (1 page)	Page 17
--	---------

ARS

R02-2022-02-26-00003

2022-AVIS CLASSEMENT CISAP-AAPCAJ-CENTRE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

AAP CONJOINT ARS/CTM N°21-02-C.A.J.-CENTRE

CREATION DE 2 CENTRES D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOMES POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
D'UNE CAPACITE TOTALE DE 27 PLACES SUR LE TERRITOIRE CENTRE DE LA MARTINIQUE

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPELS A PROJETS
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE CONJOINTE
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE**

10 FEVRIER 2022

La Commission d'Information et de Sélection d'Appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique, réunie le jeudi 10 février 2022 a établi le classement des dossiers concernant l'avis d'appel à projets n° ARS-CTM- 21-02 portant sur la création de 2 centres d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées dépendantes sur le territoire de proximité CENTRE de la Martinique regroupant les communes de *Fort-de-France, Le Lamentin, Saint-Joseph, Schœlcher*.

Cinq dossiers ont été réceptionnés et trois ont été instruits.

Deux dossiers ont été déclarés irrecevables pour non-respect du formalisme de la procédure de dépôt du dossier.

Pour les dossiers instruits, la commission d'information et de sélection d'appel à projets a établi le classement suivant :

SECTEUR CENTRE

CLASSEMENT	PORTEURS DE PROJET
1	Association gérontologique du Lamentin (AGL)
2	Association OZANAM ALZHEIMER
3	Association PIERRES PRECIEUSES

Le classement ainsi établi vaut avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux et médico-sociaux. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Il sera également consultable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (<https://www.martinique.ars.sante.fr>) et de la Collectivité Territoriale de Martinique (<https://www.collectivitedemartinique.mq/>).

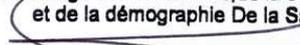
Fort de France le 26 Février 2022

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE MARTINIQUE**


P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF
DE MARTINIQUE**


**La Conseillère Exécutive
En charge des Solidarités, de la Jeunesse
et de la démographie De la Santé**

Signé par : Audrey THALY-BARDOL
Date : 26/02/2022
Qualité : Conseiller Exécutif secteur Solidarités, Jeunesse, Démographie, Santé

2

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Étang Z'Abrirot
Pointe des Grives – CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
Rue Gaston DEFFERRE – CS 30137
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
Courriel : courrier@collectivitedemartinique.mq

ARS

R02-2022-02-26-00002

2022-AVIS CLASSEMENT CISAP-AAPCAJ-NORD

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF

AAP CONJOINT ARS/CTM N°21-01-C.A.J.-NORD

CREATION DE 3 CENTRES D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOMES POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
D'UNE CAPACITE TOTALE DE 36 PLACES SUR LE TERRITOIRE NORD DE LA MARTINIQUE

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPELS A PROJETS
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE CONJOINTE
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE**

10 FEVRIER 2022

La Commission d'Information et de Sélection d'Appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique, réunie le jeudi 10 février 2022 a établi le classement des dossiers concernant l'avis d'appel à projets n° ARS-CTM- 21-01 portant sur la création de 3 centres d'accueil de jour autonomes pour personnes âgées dépendantes sur le territoire de proximité NORD de la Martinique regroupant au **Nord Caraïbes**, les communes de *Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds Saint-Denis, Morne Rouge, Saint-Pierre, Prêcheur* et au **Nord Atlantique**, les communes d'*Ajoupa Bouillon, Basse-Pointe, Grand-Rivière, Gros-morne, Trinité, Lorrain, Marigot, Robert, Macouba, Sainte-Marie*.

Onze dossiers ont été réceptionnés et neuf ont été instruits.

Deux dossiers ont été déclarés irrecevables pour non-respect du formalisme de la procédure de dépôt du dossier.

Pour les dossiers instruits, la commission d'information et de sélection d'appel à projets a établi le classement suivant :

SECTEUR NORD CARAIBES

CLASSEMENT	PORTEURS DE PROJET
1	Association OVE CARAIBES

1

SECTEUR NORD ATLANTIQUE

CLASSEMENT	PORTEURS DE PROJET
1	Association ENTRAIDE MONTJOLY
2	Fondation PARTAGE ET VIE
3	VOLONTERRE BASSE-POINTE
4	NORADOM SERVICES
5	VOLONTERRE SAINTE-MARIE
6	Association LE COLIBRI BLEU
7	Associations LUEURS D'ESPOIR
8	Association CAPAHT

Le classement ainsi établi vaut avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux et médico-sociaux. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Il sera également consultable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (<https://www.martinique.ars.sante.fr>) et de la Collectivité Territoriale de Martinique (<https://www.collectivitedemartinique.mq/>).

Fort de France le 26 Février 2022

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Martinique**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
MARTINIQUE

Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint



Olivier COUDIN

**Le Président
du Conseil Exécutif
de Martinique**

La Conseillère Exécutive
En charge des Solidarités, de la Jeunesse
et de la démographie De la Santé



Signé par : Audrey THALY-BARDOL
Date : 26/02/2022

Qualité : Conseiller Exécutif secteur Solidarités, Jeunesse,
Démographie, Santé

ARS

R02-2022-02-26-00004

2022-AVIS CLASSEMENT CISAP-AAPCAJ-SUD

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

AAP CONJOINT ARS/CTM N°21-03-C.A.J.-SUD

CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOMES POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
D'UNE CAPACITE DE 14 PLACES SUR LE TERRITOIRE SUD DE LA MARTINIQUE

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPELS A PROJETS
SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE CONJOINTE
DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE**

11 FEVRIER 2022

La Commission d'Information et de Sélection d'Appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique, réunie le vendredi 11 février 2022 a établi le classement des dossiers concernant l'avis d'appel à projets n° ARS-CTM- 21-03 portant sur la création d'un centre d'accueil de jour autonome pour personnes âgées dépendantes sur le territoire de proximité SUD de la Martinique regroupant les communes d'Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, François, Marin, Rivière-Salée, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Saint- Esprit, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin.

Huit dossiers ont été réceptionnés et quatre ont été instruits.

Quatre dossiers ont été déclarés irrecevables pour non-respect du formalisme de la procédure de dépôt du dossier.

Pour les dossiers instruits, la commission d'information et de sélection d'appel à projets a établi le classement suivant :

SECTEUR SUD

CLASSEMENT	PORTEURS DE PROJET
1	Fondation PARTAGE ET VIE
2	Association OVE CARAIBES
3	Association LA VIE BEL BO KAY
4	Association Alliance

Le classement ainsi établi vaut avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux et médico-sociaux. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par le Président de la Collectivité Territoriale de Martinique.

1

Le présent avis fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Il sera également consultable sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé (<https://www.martinique.ars.sante.fr>) et de la Collectivité Territoriale de Martinique (<https://www.collectivitedemartinique.mq/>).

Fort de France le 26 Février 2022

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE MARTINIQUE**

p/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

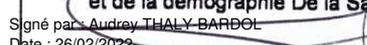


Olivier COUDIN

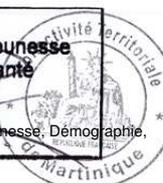


**LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF
DE MARTINIQUE**

**La Conseillère Exécutive
En charge des Solidarités, de la Jeunesse
et de la démographie De la Santé**



Signé par : Audrey THALY-BARBOL
Date : 26/02/2022
Qualité : Conseiller Exécutif en charge Solidarités, Jeunesse, Démographie, Santé



2

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Étang Z'abricot
Pointe des Grives – CS 80656
97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
Rue Gaston DEFFERRE – CS 30137
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
Courriel : courrier@collectivitedemartinique.mq

DEAL

R02-2022-03-15-00002

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de voyageurs de FSE E
FSAN JACQUES



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

ARRETE PREFECTORAL N°

portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de voyageurs

LE PREFET DE LA MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 modifié relatif aux transports urbains de personnes ;

Vu la cessation totale d'activité en date du 30 Novembre 2021, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique ;

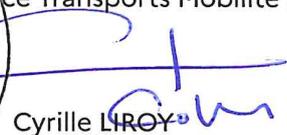
Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Arrête :

Article 1 : En application de l'article R 3113-12 du Code des Transports , l'autorisation d'exercer la profession de transport public routier de voyageurs de l'entreprise; **FSE-E-FSAN Jacques SIREN N°400 326 245** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Les documents administratifs antérieurement délivrés, tels que l'Autorisation d'exercer, et la copie conforme de la licence intérieure devront être restituées à la DEAL dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, et le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le **15 MARS 2022**
le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité

Cyrille LIROY



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA MARTINIQUE
Registre des Transports

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2022-03-15-00001

EARL AUTRUCHE PAYS - LES TROIS ILETS -
ARRETE abrogeant l'Arrêté N°
R02-2021-0823-00003 du 23/08/21



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°

Abrogeant l'Arrêté N° R02-2021-08-23-00003 du 23/08/2021

portant autorisation d'exploiter

LE PREFET

VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et le forêt du 13 octobre 2014 et ses ordonnances et décrets d'application ;

VU le décret n°2016-781 du 10 juin 2016 remodelant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) ;

VU le code rural et de la pêche maritime dans son article R181-27.

VU le décret du Président de la République du 05 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 24 février 2020.

VU l'arrêté préfectoral R02-2020-03-04-002 en date du 04/03/2020, publié au RAA n° R02 -2020-035 portant délégation de signature à Mme Sophie BOUYER, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée à la DAAF, le 06/07/2021 présentée par EARL AUTRUCHE PAYS – Domaine de Château Gaillard – 97229 LES TROIS-ILETS, en vue d'exploiter 5ha 66a 30ca sur les parcelles cadastrées - Section E – N° 112, parcelle située sur la commune des TROIS-ILETS

VU l'Arrêté portant autorisation d'exploiter N° R02-2021-08-23-00003 du 23/08/2021,

CONSIDERANT :

- que la demande est présentée dans le cadre de l'article L 331-2 du Code Rural,
- que les nouveaux éléments apportés par le bénéficiaire modifient les conditions de sa demande en date du 25 janvier 2022.

SUR proposition de Madame la Directrice de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.,

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique
Jardin Desclieux - BP 642 - 97262 - Fort-de-France Cédex - Tél : 05 96 71 20 40 - Fax : 05 96 71 20 39

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Cet arrêté abroge l'Arrêté Préfectoral N°R02-2021-08-23-00003 du 23 Août 2021.

ARTICLE 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

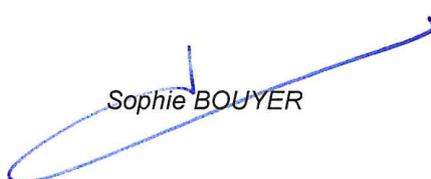
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78 rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP. L'absence de réponse du ministre dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans les deux mois suivants.
- Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France, Croix Bellevue – 97200 FORT-DE-FRANCE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique et Madame la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son bénéficiaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de la commune concernée par le bien.

Fort de France, le **15 MARS 2022**

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt


Sophie BOUYER

Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2022-03-10-00001

Arrete de titularisation au grade de Colonel de
SPP de M. Christian LEPAGE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité



LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompier professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n° 2021/1400 du 19 juillet 2021 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Corse du Sud plaçant monsieur Christian LEPAGE en position de détachement dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompier professionnels pour effectuer son stage à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint n° R02-2021-08-30-00003 du 30 août 2021 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Martinique nommant monsieur Christian LEPAGE colonel stagiaire de sapeurs-pompier professionnels par voie de détachement à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le certificat médical d'aptitude, en date du 25 février 2022 présenté par l'intéressé ;

Considérant que monsieur Christian LEPAGE a donné entière satisfaction durant sa période de stage ;

Sur proposition du préfet et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

ARRÊTENT

Article 1 – Monsieur Christian LEPAGE est titularisé dans le grade de colonel de sapeurs-pompier professionnels à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 – A cette même date, l'intéressé est recruté par voie de mutation et détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de Martinique pour une durée de cinq ans.

Article 3 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Préfet de Martinique et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Pour le ministre et par délégation

Le chef de service,
Directeur des sapeurs-pompier

Frédéric PAPET



Fait à Paris, le

10 MARS 2022

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de
Martinique

Jean-claude ECANVIL

Notifié le :

A

Signature :